

Aide complémentaire coûts fixes pour janvier-février 2021

Conditions d'éligibilité

- Entreprises ayant bénéficié du FSE en janvier et/ou en février 2021
- Perte d'au moins 50 % de CA sur la période cumulée de janvier et février 2021 (par rapport à la même période 2019)
- Entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019 (2 ans avant la période d'éligibilité)
- Ayant un EBE négatif sur la période cumulée janvier-février 2021

ET

Interdiction
d'accueil du public

OU

Activité exercée dans un
secteur de l'annexe 1 ou 2

OU

Entreprises situées dans
les zones commerciales
de + de 20 000 m²

OU

Entreprises fermées situées dans
une commune de l'annexe 3



CA mensuel janvier ou février 2019 > 1 M€ ou CA annuel 2019 > 12 M€ (entreprise ou groupe)

OU

Activité exercée dans un secteur suivant : loisirs indoor (salle d'escalade, bowling, etc.), salles de sport, jardins et parcs zoologiques, établissements thermaux, entreprises du secteur HCR et hébergements touristiques situés en montagne